

**ARRETE PORTANT NOMINATION DES CORRECTEURS POUR
L'EPREUVE DE CONDUITE D'UNE SEANCE D'ACTIVITES
PHYSIQUES ET SPORTIVES SUIVIE D'UN ENTRETIEN AVEC LE
JURY, DES CONCOURS EXTERNE, INTERNE ET 3^{ème} CONCOURS
D'EDUCATEUR TERRITORIAL DES ACTIVITES PHYSIQUES ET
SPORTIVES - SESSION 2020
ARRETE MODIFICATIF**

- Le Président du **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde**,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;
- Vu le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;
- Vu le décret n° 2011-789 du 28 juin 2011 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2020-1695 du 24 décembre 2020 modifié pris pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;
- Vu l'arrêté n° AR-0285-2019 en date du 23 avril 2019 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant ouverture des concours externe, interne et 3^{ème} concours d'éducateur territorial des activités physiques et sportives au titre de l'année 2020 ;
- Vu l'arrêté n° AR-0662-2019 en date du 26 décembre 2019 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde fixant la liste des candidats admis à concourir aux concours externe, interne et 3^{ème} concours d'éducateur territorial des activités physiques et sportives, session 2020 ;
- Vu l'arrêté n° AR-0663-2019 en date du 26 décembre 2019 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant nomination des membres du jury des concours externe, interne et 3^{ème} concours d'éducateur territorial des activités physiques et sportives, session 2020 ;

Vu l'arrêté n° AR-0189-2021 en date du 23 juin 2021 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant nomination des correcteurs pour l'épreuve de conduite d'une séance d'activités physiques et sportives suivie d'un entretien avec le jury, des concours externe, interne et 3^{ème} concours d'éducateur territorial des activités physiques et sportives, session 2020.

ARRETE

ARTICLE 1 - Les membres du jury des concours externe, interne et 3^{ème} concours peuvent être correcteurs de l'épreuve de conduite d'une séance d'activités physiques et sportives suivie d'un entretien avec le jury.

De plus, sont nommées, sous l'autorité des jurys, comme correcteurs des épreuves pédagogiques d'admission les personnes dont les noms suivent :

- M. Patrick BALLANGER,
- M. Bernard BARBEAU,
- Mme Christine BAUDON,
- M. Didier BEILLARD,
- M. Jean-Claude BERNARD,
- M. Jean-Louis BIENSAN,
- Mme Christiane BOURSEAU,
- M. Roland CABANES,
- M. Marc CHAUVET
- M. Frédéric CLODION,
- M. Matthieu CODRON,
- M. Jean-Luc DESCLAUX,
- M. Grégoire DUGIED,
- M. Laurent DUPUY,
- M. Eric EL RHANDOUR,
- M. Philippe ESCOUSSE,
- M. Hervé GANDOLFI,
- M. Emmanuel GIBON,
- Mme Isabelle JAIS,
- M. Gilles LABANHIE,
- M. Florian LUQUET,
- Mme Nelly MAROIS,
- M. Christophe MENAUT,
- M. Fabrice MORALES,
- Mme Arielle PIAZZA,
- M. Michel POIGNONEC,
- M. Marc POMMIES,
- M. Bernard RAVET,
- M. Fabrice RICHARD,
- M. Cédric RICOUL,
- M. Jean-Michel SERRES,
- M. Philippe THOUREL,
- Mme Catherine VIANDON,
- Mme Céline WETTERWALD.

Accusé de réception en préfecture
033-283300036-20210630-AR-0206-2021-AR
Date de télétransmission : 30/06/2021
Date de réception préfecture : 30/06/2021

Des correcteurs supplémentaires pourront, en tant que de besoin, être désignés pour participer aux travaux du jury.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat.

Le Président du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à **BORDEAUX**,
Le

P/ Le Président,

Christophe DUPRAT
4^{ème} Vice-Président
Maire de Saint-Aubin-de-Médoc

RECEPTIONNE PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT LE :

PUBLIE LE :

Accusé de réception en préfecture
033-283300036-20210630-AR-0206-2021-AR
Date de télétransmission : 30/06/2021
Date de réception préfecture : 30/06/2021